

DB&MG  
YR/ CS/NH

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER  
OU DE MODIFIER UN ERP**

**France CARS**

**Au 22 RUE SEBASTOPOL 94600 CHOISY LE ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2, L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5ème catégorie ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de construction et de l'habitation et de l'articles 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;  
Vu l'arrêté n° 22 12 27 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonctions à M. MARQUES, adjoint au Maire, pour la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté n° 22 0511 du 16 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services ;  
Vu le rapport d'analyse technique sur la sécurité contre l'incendie rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 22 mars 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 23 00001 ;  
Vu le rapport d'analyse technique sur l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées rendu par le bureau de contrôle CTP Cadet le 6 mars 2023 relatif à la demande d'autorisation de travaux n° AT 094 022 23 00001 ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de travaux n° 094 022 23 00001 portant sur l'aménagement d'une agence de location de voitures sis 22 rue Sébastopol est **accordée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1) *Réaliser les travaux conformément aux plans et la notice de sécurité (article R143.22),*
- 2) *Choisir les revêtements des différents supports en respectant le classement en réaction au feu indiqué dans le règlement de sécurité incendie (article PE13 et articles AM1 à AM20 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié),*
- 3) *Réaliser les installations de ventilation conformément aux dispositions des articles PE22 et PE23,*
- 4) *Installer un arrêt d'urgence ventilation différent de l'arrêt d'urgence électrique général de l'établissement (Article PE20 et article CH34. §2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié)*
- 5) *Former le personnel sur les caractéristiques du signal sonore et sur la conduite à tenir en cas d'incendie et plus des manœuvres des moyens de secours (article PE 27),*

6) Doter l'établissement d'un téléphone urbain ou d'un téléphone fixe secouru par une source électrique de type « Onduleur » permettant d'appeler les secours même en cas de coupure de courant (article PE 27),

7) Annexer au registre de sécurité incendie et initier le personnel sur les modalités d'évacuation des personnes en situation de handicap en cas de sinistre,

8) Apposer la mention « SANS ISSUE » sur les portes des locaux non accessible au public,

9) S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN13,

**Article 2** : l'établissement de type W de 5ème catégorie est susceptible d'accueillir jusqu'à 20 personnes (13 au titre du public et 7 membres du personnel).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 17 AVR. 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Henriques MARQUES  
Adjoint au Maire

